

# RÈGLEMENT DU CONCOURS



## Article 1 - ORGANISATEUR

La Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube (CMA), située 6 rue Jeanne d'Arc à Troyes (10000).

## Article 2 - OBJET DU CONCOURS

Sans droit d'inscription, le concours "Madame Artisanat" attribue des trophées pour les 3 catégories ci-dessous.

- **LE TROPHÉE « RÉUSSITE » :**  
récompense une femme, chef d'entreprise, œuvrant depuis au moins 3 ans dans une entreprise artisanale.
- **LE TROPHÉE « NOUVELLE VIE » :**  
récompense une femme ayant brillamment réussi une reconversion dans le secteur artisanal.
- **LE TROPHÉE « RÉVÉLATION » :**  
récompense une femme ayant créé ou repris une entreprise particulièrement remarquable.

Le jury décernera également un trophée « Coup de cœur » à l'un des candidates qui l'aura particulièrement marqué.

## Article 3 - CANDIDATURES

Ce concours est ouvert à toutes les femmes travaillant au sein d'une entreprise artisanale de l'Aube.

Ce concours est interdit aux membres élus de la CMA 10 ainsi qu'à leurs ascendantes et descendantes.

Toute personne ayant été lauréate de ce concours ne pourra pas s'y représenter avant un délai de deux sessions et uniquement dans une autre catégorie.

## Article 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et professionnel des candidates, ses perspectives d'évolution, les actions de développement et de formation réellement engagées par la candidate, ses actions menées et son dévouement au service de la défense / représentation de l'artisanat.

L'instruction des dossiers de candidature se fera au vu des éléments fournis par les candidates.

## Article 5 - DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour participer au concours, les candidates doivent renseigner en totalité le dossier de candidature et y annexer tout document de nature à éclairer le jury (bilan d'activité, articles de presse, attestations de prix, de stages, lettres de professeurs ou maître d'apprentissage, etc.).

Le dossier est disponible sur simple demande formulée auprès de la CMA, ou peut être téléchargé sur le site internet : [www.cma-aube.fr](http://www.cma-aube.fr).

Les dossiers dûment complétés doivent être envoyés à la CMA, 6 rue Jeanne d'Arc 10000 Troyes **au plus tard le 31 janvier 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets, illisibles, ne correspondant pas aux critères de sélection ou remis en retard, ne seront pas pris en considération.

## Article 6 - CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre de la procédure de sélection.

## Article 7 - INSTRUCTION DES DOSSIERS / JURY

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale.

Chaque dossier sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Les lauréates retenues par le jury en seront informées par courrier et/ou par courriel, et seront invitées à recevoir leurs trophées lors d'une cérémonie organisée par la CMA. En cas de défaillance d'une lauréate (retrait du dossier de candidature, indisponibilité, décès, etc.), la CMA pourra réattribuer le trophée (et le prix associé) à la candidate suivante dans le classement.

## Article 8 - REMISE DES TROPHÉES

La cérémonie, prévue le 9 mars 2020, se déroulera en présence des membres du jury, des personnalités que la CMA jugera opportun d'inviter, et de la presse. Les lauréates recevront leurs récompenses remises par la CMA et ses partenaires. Dans l'hypothèse où elle remporterait un des trophées, chaque candidate prend dès à présent toute mesure pour être présente à la cérémonie du 6 mars 2020. En cas de défection, la lauréate perdra le trophée au bénéfice de sa dauphine.

## Article 9 - COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires, ou encore par le biais des différents supports de communication de la CMA. Les participantes autorisent expressément la CMA à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de leur activité tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des trophées. Les lauréates s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMA pourra décider de mener autour de ce concours.

## Article 10 - RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. La CMA arbitrera et tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question en découlant.

## Article 11 - CLAUSE DE RÉSERVE

La CMA se réserve le droit de modifier, reporter, voire annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les candidates ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Fait à Troyes,  
le 14 novembre 2019